



Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-3-4-1

Séance du lundi 15 février 2021

POLITIQUE DE L'ACTION TRANSFRONTALIÈRE, EUROPÉENNE, INTERNATIONALE ET EN FAVEUR DU BILINGUISME

Présidence de : BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, SCHITTLY Marc, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT Alain donne procuration à Mme PAGLIARULO Karine
M. DELMOND Max donne procuration à M. VOGT Pierre
Mme ESCHLIMANN Michèle donne procuration à M. BURGER Etienne
Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel
Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre
Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Eric
M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. MAURER Jean-Philippe
Mme MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à Mme GROFF Bernadette
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme BOHN Patricia
Mme RAPP Catherine donne procuration à Mme PAGLIARULO Karine
Mme SCHMIDIGER Pascale donne procuration à Mme JURDANT-PFEIFFER Pascale
M. SCHULTZ Denis donne procuration à Mme MULLER-BRONN Laurence
Mme THOMAS Nicole donne procuration à Mme DOLLINGER Isabelle
M. TRIMAILLE Philippe donne procuration à M. JANDER Nicolas

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L. 1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les articles L 3431-1 à L 3431-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'action transfrontalière et en faveur du bilinguisme,
- VU la délibération n° CD-2021-2-8-7 du 15 janvier 2021 relative au vote des orientations budgétaires 2021,
- VU le règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Europe, des terres transfrontalières Rhénanes et du Bilinguisme émis lors de sa réunion du 29 janvier 2021,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- inscrit, au titre du Budget primitif 2021, pour la politique de l'action transfrontalière, européenne et internationale :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 974 445 € et un total d'autorisations d'engagement de 620 213 €,
 - en investissement : une autorisation de programme de 30 000 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 201 500 €
 - en investissement : néant,
- inscrit, au titre du Budget primitif 2021, pour la politique bilinguisme :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 3 259 500 € et une autorisation d'engagement de 525 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 64 500 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : néant,
 - en investissement : un crédit de paiement de 64 413 €,
- prend note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 1 de la présente délibération
- adopte le plan d'actions et le budget prévisionnel 2021 joints en annexe 2 A et B de la présente délibération, s'inscrivant dans les orientations prévues dans la Convention

opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace 2018-2022 conclue le 5 décembre 2018 ;

- prend acte du versement d'une subvention de 2 000 000 € au titre de l'année 2021 au fonds commun pour la langue et la culture régionales, porté par le GIP FCIP Alsace, dans le cadre de la Convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace 2018-2022 ;

- prend acte des modalités de versement de ce soutien financier qui sont les suivantes : versement de la première tranche de 1 400 000 € au GIP FCIP Alsace dès que cette délibération sera exécutoire, puis attribution du solde en juillet 2021, après évaluation par les services de la CeA. Les crédits afférents seront prélevés sur le programme P046O006 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

- accorde une subvention de 180 000 € à l'association ABCM Zweisprachigkeit pour le financement des 8 classes hors contrat situées dans le Bas-Rhin au titre de l'année 2021 et pour le fonctionnement du pôle administratif de l'association afin d'accompagner le développement du projet de centre de formation de Gerstheim ;

- approuve la convention financière afférente à cette subvention, à conclure avec l'association ABCM Zweisprachigkeit dont le projet est joint en annexe 3 de la présente délibération ;

- autorise son Président à signer la convention financière avec ABCM Zweisprachigkeit. Les crédits afférents seront prélevés sur le programme P046O008 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

- accorde une subvention de fonctionnement de 133 000 € à l'OLCA pour l'année 2021 en vue de soutenir ses activités et son fonctionnement ;

- approuve la convention opérationnelle 2021 à conclure avec la Région Grand Est et l'OLCA portant sur le partenariat et le financement en faveur de l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle, dont le projet est joint en annexe 4 de la présente délibération ;

- autorise son Président à signer la Convention opérationnelle de partenariat et de financement en faveur de l'Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle, année 2021. Les crédits afférents seront prélevés sur le programme P046O004 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;

- accorde, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement maximale de 60 000 € à l'association ELTERN Alsace afin de lui permettre de poursuivre l'emploi d'une intervenante bilingue dans le domaine de l'apprentissage et de la pratique orale de la langue régionale d'Alsace sur le territoire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et plus particulièrement le secteur du collège de Volgelsheim ;

- approuve en conséquence la conclusion avec l'association ELTERN Alsace d'une convention de partenariat et de financement pour la gestion d'un(e) intervenant(e) bilingue, dont le projet est joint en annexe 5 de la présente délibération ;

- autorise son Président à signer cette convention de partenariat avec ELTERN Alsace. Les crédits afférents seront prélevés sur le programme P046O003 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

M. BAUER, M. BIHL, M. BURGER, Mme ESCHLIMANN, Mme SCHMIDIGER ainsi que M. ZAEGEL en leur qualité de membres titulaires du CA de l'OLCA ne participent ni au débat ni au vote en ce qui concerne l'attribution de subventions à cet organisme.